



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 14 juin 2021
N° d'affaire : 2020.BVD.6570

Berne, Erlachstrasse 9a, nouveau bâtiment de laboratoire de sciences naturelles à l'Université de Berne **crédit d'engagement pour la préparation et la mise en œuvre du concours portant sur l'étude et la réalisation**

1. Objet

Le crédit demandé de 1 300 000 francs doit permettre de préparer et d'organiser un concours portant sur l'étude et la réalisation d'un bâtiment de laboratoire de sciences naturelles standardisé. Le projet lauréat servira de base pour l'étude de projet ultérieure et permettra de choisir un soumissionnaire compétent pour réaliser le projet.

Le résultat du concours portant sur l'étude et la réalisation devrait être disponible d'ici le printemps 2023. La réalisation du bâtiment est prévue à partir de 2024, et l'emménagement d'ici fin 2026.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,2 points

Coûts totaux pour la préparation et l'organisation d'un concours portant sur l'étude et la réalisation (honoraires et prix du concours compris)	CHF	1 300 000
dont :		
Préparation du concours		200 000
Organisation du concours		410 000
Prix du concours		690 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 300 000
Crédit à approuver	CHF	1 300 000

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le projet a été annoncé en vue d'un financement fédéral. La préparation et l'organisation du concours portant sur l'étude et la réalisation ne donnent toutefois pas droit à des subventions.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranches, qui sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	150 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	580 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	570 000
Total			CHF	1 300 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Charges imposées par le Grand Conseil

« L'arrêté n'entrera en vigueur que si le financement du projet de construction est garanti dans le cadre de la priorisation des investissements. »

Berne, le 14 juin 2021

Au nom du Grand Conseil



Hervé Gullotti
Président

Patrick Trees
Secrétaire général